

Publié par : juridique  
Date de dépôt : 22/01/2026  
Date de retrait : Non défini



# VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence

## DÉCISION DU MAIRE N°2026-03

en date du 13 Janvier 2026

### SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DES DEUX TERRAINS DE PADEL

#### ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LA SOCIETE JOKO PADEL

AM/PS/AQ/AG/MA

#### Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a l'obligation d'entretenir les deux terrains de Padel de la Commune et qu'il est, par conséquent, nécessaire de souscrire un contrat pour l'entretien de ces deux terrains.

Considérant la demande de devis réalisée par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des société JOKO PADEL – T MAINTENANCE et PRO POSE SPORT ;

Considérant que la société JOKO PADEL propose la solution parfaitement adaptée à ce besoin tout en étant la moins chère,

Considérant que par conséquent, il est proposé la signature d'un contrat N° 2153 du 11 décembre 2025 ;

#### Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de devis N° 2153 du 11 décembre 2025,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00072

#### Le Maire décide :

**Article 1 :** D'approuver la signature du contrat avec la société JOKO PADEL 18, avenue des Vallons 64100 Bayonne, représentée par Monsieur. Romain GERMAIN dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

**Objet :** Entretien annuel des deux terrains de Padel de la Commune de Venelles.

- Fréquence d'intervention : semestrielle

**Durée du contrat :** 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026,

Contrat renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Coût :** Montant de l'intervention semestrielle : 788€ HT (945.60 € TTC)

Soit montant de l'entretien annuel : 1576 € HT (1891.20 € TTC)

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 13/01/2026

**Arnaud Mercier**

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du ..... au .....

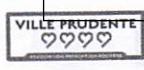
Le directeur général des services,  
Philippe Sanmartin

Acte rédigé le 13/01/2026 à Venelles, à l'attention de Monsieur le Maire de Venelles, en deux exemplaires, l'un pour la Ville de Venelles et l'autre pour Monsieur le Sous-Prefet d'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Acte rédigé par : Philippe Sanmartin, Directeur Général des Services, au nom et pour le compte de la Ville de Venelles.

Acte rédigé par : Philippe Sanmartin, Directeur Général des Services, au nom et pour le compte de la Ville de Venelles.

Hôtel de ville - place Marius Trucy - 13770 VENELLES - 04 42 54 16 16



Accusé de réception en préfecture venelles.fr  
013-211301130-20260113-0003-AR  
Date de réception préfecture : 22/01/2026

